

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20220509-22-075-AFFMAR-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2022

Publication : 11/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 22/075/AFF MAR

SÉANCE DU 09 MAI 2022

OBJET : AFFAIRES MARITIMES

Fixation tarification Zone de Mouillage et d'Equipements Légers (ZMEL) - Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public maritime - Santa Ghjulia.

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de mai à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 02 mai 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI.

Absents : Jean-Claude TAFANI ; Didier LORENZINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Avaient donné procuration : Jean-Claude TAFANI à Pierre-Olivier MILANINI ; Didier LORENZINI à Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

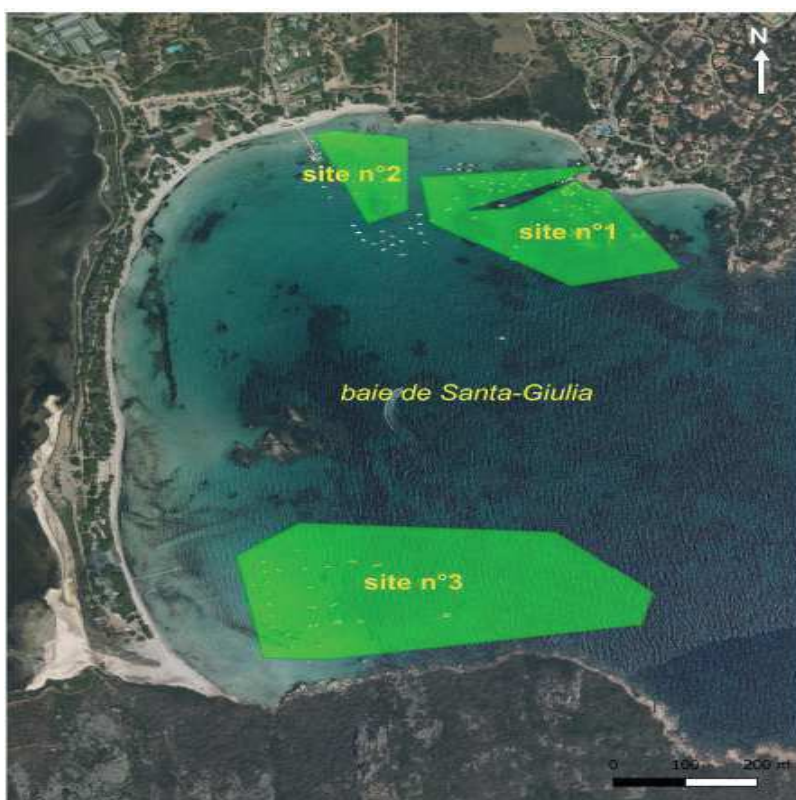
Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

En vertu de l'arrêté inter-préfectoral n° 2A-2022-02-15-00001 du 21 février 2022, la commune de Portivechju est autorisée à occuper temporairement une dépendance du domaine public maritime dans la baie de Santa Ghjulia afin d'y aménager et gérer une Zone de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) destinée à l'accueil et au stationnement des navires de plaisance conformément aux plans de délimitation et d'organisation délimitée par l'Etat.

La présente ZMEL comprend 3 sites distincts, représentant une superficie totale de 165 170 m² et accueillant 166 postes d'amarrage. Cette ZMEL est organisée comme suit :

	Localisation	Superficie	Nombre d'unités amarrées
Site n° 1	Nord/ Nord-Est de la baie	40 320 m ²	76
Site n° 2	Immédiatement à l'Est du chenal d'accès à l'appontement Nord	15 510 m ²	60
Site n° 3	Sud de la baie	109 340 m ²	30

Les postes d'amarrage sont organisés comme suit :



Site n° 1 - 76 postes :

- 65 postes d'amarrage à l'évitage dont 7 réservés aux navires de passage ;

- 11 postes d'amarrage sur un ponton flottant en L de 60 m² avec chaînes-mères.

Site n° 2 - 60 postes :

- 60 postes d'amarrage à l'évitage dont 6 réservés aux navires de passage.

Site n° 3 - 30 postes :

- 18 postes d'amarrage à l'évitage pour des navires d'une longueur hors tout maximale de 14 mètres ;

- 12 postes d'amarrage à l'évitage pour des navires d'une longueur hors tout comprise entre 14 (> 14 mètres) et 20 mètres maximum. Ce site est pour les navires ayant un tirant d'eau maximum de 3 mètres.

En vertu de l'article 5 de l'arrête susmentionné, la Commune peut confier à un tiers la gestion de tout ou partie de la ZMEL.

De plus, comme rappelé dans le cadre du règlement de police de la ZMEL de la baie de Santa Ghjulia, la commune de Portivechju est bénéficiaire de l'AOT et il lui appartient de **délégué la gestion de tout ou partie de cette dernière.**

Pour cela, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les conditions de tarification des différentes zones.

Il est important de noter que les tarifications proposées sont fondées non pas sur le nombre de m² mais sur la quantité d'unités présentes par zone. La déclinaison tarifaire proposée est la suivante :

	Localisation	Superficie	Nombre d'unités amarrées	Montants par an proposés
Site n° 1	Nord/ Nord-Est de la baie	40 320 m ²	76	24.320 €
Site n° 2	Immédiatement à l'Est du chenal d'accès à l'appontement Nord	15 510 m ²	60	19.200 €
Site n° 3	Sud de la baie	109 340 m ²	30	9.600 €

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles R123-1 à R123-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2124-5 et R.2124-39 à R.2124-56,

Vu la délibération n° 18/129/AFF MAR relative à la demande de renouvellement d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public maritime concernant les zones de mouillages et d'équipements légers dans la baie de Santa Ghjulia,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2A-2022-02-15-00001 du 21 février 2022 et ses annexes, et sa notification par les services de l'Etat le 23 mars 2022,

Considérant que l'organisation des mouillages des navires de plaisance sur le domaine public maritime répond à la nécessité d'assurer la sécurité de tous les usagers de la mer et est compatible avec les autres activités maritimes exercées le long du littoral,

Considérant que le ZMEL de la commune de Portivechju sur la baie de Santa Ghjulia est compatible avec la préservation de l'environnement marin et le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) du PADDUC, et sa cartographie associée (annexe 6 et carte 10),

Considérant que cette zone présente un caractère d'intérêt public certain,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 05 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de fixer, comme suit, les tarifs de redevances d'occupation du domaine public pour les Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) situées sur les trois zones maritimes fixées par l'arrêté inter préfectoral n° 2A-2022-02-15-00001 du 21 février 2022 et faisant l'objet d'une délégation de gestion des aménagements de la Zone de Mouillage et d'Equipements Légers (ZMEL) :

	Localisation	Superficie	Nombre d'unités amarrées	Montants par an proposés
Site n° 1	Nord/ Nord-Est de la baie	40 320 m ²	76	24.320 €
Site n° 2	Immédiatement à l'Est du chenal d'accès à l'appontement Nord	15 510 m ²	60	19.200 €
Site n° 3	Sud de la baie	109 340 m ²	30	9.600 €

ARTICLE 2 : Les recettes afférentes sont inscrites aux imputations budgétaires correspondantes pour chaque exercice concerné.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	22
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

